

TARIFS ET CONDITIONS DE DEPANNAGE - REMORQUAGE POUR LES VEHICULES LEGERS (PTAC <3,5 T)

Tarifs TTC fixés par l'arrêté ministériel du 29 juillet 2020
publié au Journal Officiel le 02 août 2020

POIDS TOTAL AUTORISE EN CHARGE DU VEHICULE EN PANNE	FORFAIT DE BASE *	FORFAIT MAJORE **
Inférieur ou égal à 1,8 t <ul style="list-style-type: none">- Dépannage sur place- Dépannage sur aire de repos ou de service après remorquage- Remorquage jusqu'à l'atelier du dépanneur agréé- Remorquage en un lieu choisi par l'automobiliste *** Supérieur à 1,8 t et inférieur à 3,5 t <ul style="list-style-type: none">- Dépannage sur place	131,94 €	197,91 €
Supérieur à 1,8 t et inférieur à 3,5 t <ul style="list-style-type: none">- Dépannage sur aire de repos ou de service après remorquage- Remorquage jusqu'à l'atelier du dépanneur agréé- Remorquage en un lieu choisi par l'automobiliste ***	163,15 €	244,73 €

* applicable pour tous les appels des clients passés du lundi au vendredi entre 8h et 18h.

** applicable pour les appels des clients passés entre 18h et 8h, ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés (forfait majoré = forfait de base majoré de 50%)

*** forfait : déplacement (aller + retour), temps passé sur le lieu d'immobilisation du véhicule, remorquage en un lieu choisi par l'automobiliste dans la limite de 5 km après la première sortie d'autoroute (bretelle ou accès de service), les kilomètres supplémentaires sont facturés suivant le tarif du prestataire.

En cas de remorquage du véhicule hors du réseau autoroutier, le client doit, si ce n'est déjà fait, s'acquitter du péage, selon la procédure expliquée par le dépanneur.

